

BUREAU SYNDICAL

DU 28 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Séance du 28 novembre 2023

Date de convocation : 20 novembre 2023

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 8 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 8

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 8/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Loïc FATACCIOLI, Véronique MARTIN, Josiane ROSIER-DUFOND, André BRUNDU, Thierry AGNEL.

Absents excusés :

Jean DENAT, Jacques GRAVEGEAL.

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

Ordre du jour :

Retour sur le positionnement des EPCI membres à la suite du bureau du 26 septembre :

- 1- Evolution des cotisations - Modification des statuts
- 2- Evolution des missions et postes - Création de la mission œnotourisme

Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :

- 3- Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs - Adhésion 2024
- 4- Avenant à la convention de partenariat avec le CAUE 30 pour le guichet Renov'Occitanie
- 5- Validation des avenants « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » des communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues.
- 6- Approbation des conventions cadres et des ORT des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi dans le cadre des démarches « Petites Villes de Demain »
- 7- Renouvellement des adhésions à l'ANPP et LEADER France 2024-2027

Questions diverses :

- 8- Ouverture du comité syndical par les actualités du service FEAMPA
- 9- Préparation de la conférence des maires 2024
- 10- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour avis CST

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et le rappel de l'ordre du jour et propose de modifier l'ordre des rapports pour terminer par les questions des cotisations et des missions.

3. Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2024

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

Le principe du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courant d'affaires.

Un comité technique est en place pour orienter le plan d'actions 2024 du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des représentants désignés parmi les chefs d'entreprises adhérents.

Rappel des actions 2023 :

- 4 Comités de pilotage : le 26 janvier, 12 mai, 29 septembre et 22 novembre 2023.
- 4 Rencontres du club des entrepreneurs :
- 4 Déjeuners d'affaires :

Par ailleurs le Club des Entrepreneurs Vidourle Camargue est fier d'avoir organisé la Tournée du territoire, soit 6 dates pour des petits déjeuners d'entreprises sur le territoire afin de faire découvrir le club. Ce sont 74 entreprises inscrites en 2023.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2024. Le montant de la participation 2024 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1ère fois et en cours d'année :

- 1er semestre : 100 %
- 3ème trimestre : 50 %
- 4ème trimestre : gratuité

Il n'y a pas de remarque du Bureau.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **De délibérer** sur le montant des participations 2024 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- **De délibérer** sur la modulation présentée en cas de 1ère adhésion ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4. Avenant à la convention de partenariat avec le CAUE 30 pour le guichet Rénov'Occitanie

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

Depuis octobre 2021, le PETR Vidourle Camargue accueille dans ses locaux le guichet unique Rénov'occitanie « SUD GARD », piloté par le CAUE 30 qui met à disposition 2 agents pour le territoire (côté gardois).

Pour mémoire les missions du guichet unique sont :

- Animer la dynamique territoriale : stimulation de la demande / structuration de l'offre,
- Assurer un service d'information et conseil, neutre et gratuit, auprès des privés en délivrant une information de premier niveau et en assurant un conseil personnalisé,
- Déployer une offre d'accompagnement auprès des bénéficiaires afin qu'ils engagent des travaux de rénovation énergétique.

Cette mutualisation a permis :

- Une démarche territorialisée : implanter des relais dans tous les territoires (permanences à répartir entre les EPCI du territoire),
- Une démarche conventionnée : participer aux projets politiques des territoires qui se décline par une convention de partenariat du Guichet unique avec chaque EPCI gardoise.

La convention avec le PETR arrivant à échéance fin 2023, il convient de la prolonger par voie d'avenant jusqu'à fin 2024.

Le Bureau approuve l'avenant présenté.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE du Gard pour l'accueil de 2 agents Renov'Occitanie sur le territoire jusqu'au 31/12/2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Validation des avenants « Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 » des communes d'Aigues-Mortes, Entre-Vignes, Le Grau-du-Roi, Lunel-Viel et Marsillargues.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et

les mesures de tra
nouvelle génération
chaque Territoire d
juste et plus durabl
Dans ce nouveau c
2022-2028 par voi
contrats.

Ces présents aven
approuvé par la Rég

- En prolongé
- En actualis
développem
- En mettant
2024 et en
2028).

Pour les communes
la mise en œuvre c
PETR Vidourle Cam
Marsillargues.

Pour les communes
en œuvre du parte
Terre de Camargue
du-Roi.

Ils ont également
l'attractivité des co
dans les domaines

- La structur
- L'améliorat
- Le développ
- La valorisat

Les présents « Av
Contrat Territorial

Pour les commune
complémentarité a

Dans le cadre de B

candidature, candi

dédiés. Il facilite l

bien les démarches

Au même titre que

modalités d'interv

communal dans un

Les communes d'B

sont aujourd'hui e

soumettre au vote

Il s'agit, à la suite
partenaire signata

Les élus du Burea

Il sera proposé au

- **D'adopter** la ver
d'Entre-Vignes, de
- **D'autoriser** le
communes d'Entre
- **D'autoriser** le Pr

6. Approbation des conventions cadres et des ORT des communes d'Aigues-Mortes et Le Grau-du-Roi dans le cadre des démarches « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

Les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Ce programme de l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes Terre de Camargue soutient les deux communes concernées dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion, le 30 juin 2021 qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT de la Communauté de communes Terre de Camargue est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Ville de Demain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'Etat et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets, en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces programmes. Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services et collectivités compétents.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'Etat, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

Les communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi sont aujourd'hui en mesure de déposer leurs ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 7 décembre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Le Bureau n'a pas de remarque.

Il sera proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive de la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Terre de Camargue qui expose le projet de territoire des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi
- **D'autoriser** le Président à signer la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Terre de Camargue qui expose le projet de territoire des communes d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. Renouvellement des adhésions à l'ANPP et LEADER France 2024-2027

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

A l'égal de l'AMF pour les communes où l'ARF pour les régions deux réseaux, LEADER France et l'ANPP (Association Nationale des Pays et PETR), existent dans le cadre des actions liées aux PETR.

➤ **L'Association LEADER FRANCE** a pour objet :

La défense des fondamentaux de LEADER (innovation, capitalisation, coopération, démarche ascendante) et la recherche d'une gestion plus efficiente du programme au travers d'un réseau dédié, indépendant des autorités européennes et française.

LEADER FRANCE capitalise une expérience en matière de réseaux européens et sa connaissance des services de la Commission Européenne.

LEADER FRANCE est un interlocuteur privilégié et reconnu des autorités de gestions et de nombreuses instances françaises et européennes depuis 20 ans.

C'est le portevoix des GAL.

LEADER FRANCE dispose d'un site internet, d'un forum d'échanges (informations exclusives, partage d'expériences...), un espace formation (élus, animateurs/gestionnaires, acteurs publics et privés).

L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) a pour objet :

De susciter des initiatives et de regrouper des moyens en faveur des Pays et PETR par un échange permanent d'informations et d'expériences entre les représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, des entreprises et associations susceptibles de répondre à leurs besoins.

L'objectif prioritaire de l'ANPP est d'appuyer l'expression nationale des Pays/PETR, à partir de la remontée des problèmes et pratiques du terrain. Au-delà d'une fonction de représentation des intérêts des Pays/PETR, l'ANPP entend également stimuler une mutualisation entre les Pays/PETR et des transferts de savoir-faire à travers une mise en réseau horizontale « de Pays/PETR à Pays/PETR » et la mise en valeur des actions conduites à l'échelle Pays/PETR.

ANPP dispose d'un site internet, d'un forum d'échanges (informations exclusives, partage d'expériences...), un espace documentaire/formation (élus, agents, acteurs publics).

Le Bureau est favorable à l'adhésion aux réseaux LEADER France et ANPP.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'adhérer** aux réseaux de l'ANPP et de LEADER FRANCE pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les points 8 et 9, proposés en questions diverses à l'ordre du jour, ne sont pas abordés.

Le point 10 sera évoqué après les points 1 et 2.

Il est approuvé l'ajout d'un rapport au comité syndical pour une demande d'aide à la poursuite de la mission PAT dans le cadre d'un Appel à Projets 2023-2024 SNANC, sorti le 27/11/2023 dont la clôture des dépôts est définie au 15/01/2024.

Retour sur le positionnement des EPCI membres à la suite du bureau du 26 septembre :

- 1- Evolution des cotisations - Modification des statuts
- 2- Evolution des missions et postes - Création de la mission œnotourisme

M. le Président, Pierre Martinez, ouvre la discussion sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir l'évolution des cotisations et l'évolution des missions et des postes.

Il rappelle que les communautés de communes ont reçu un rapport précisant, à l'aide de tableaux, 3 scénarii d'augmentation de la cotisation au PETR et les perspectives à court, moyen et long terme des missions que celui-ci pourrait porter. Elles devaient sur cette base se positionner.

1. Evolution des cotisations - Modification des statuts

Comme évoqué par anticipation lors du DOB 2023, l'exercice 2024 prévoit un manque de recettes prévisionnelles, ainsi que les années suivantes à la suite de plusieurs changements présentées ci-dessous. L'exercice 2023 quant à lui reste équilibré.

Contexte :

Pour rappel, au 1er juillet 2021, le comité syndical a réévalué la cotisation par habitant de 1,50€ à 1,90€, activant une politique salariale attractive notamment pour répondre aux besoins de recrutements et de pérennisation des agents en poste.

Le salaire maximal d'un chargé de mission expérimenté prétendait alors à 2 350€ net/mois soit 49 422€/an brut chargé. Dans le tableau des effectifs comprenant 7,9 ETP, sur 6 chargés de missions, un agent titulaire et un agent contractuel ont atteint ce plafond.

Depuis cette décision, la valeur du point d'indice de la fonction publique a connu une augmentation à deux reprises. Pour l'exercice 2024, 5 points d'indice supplémentaires accordés aux deux agents titulaires qui évoluent également d'échelon s'ajoutent au nouveau point d'indice, ce qui amène une augmentation sur l'ensemble de la masse salariale brute chargée de 10 068€ par rapport à l'exercice 2023.

En proportion, le salaire maximal d'un chargé de mission est passé à 2 465€ net/mois soit 51 910€/an brut chargé et donc une augmentation annuelle de 2 488€ brut chargé.

Ensuite, la Région Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER 2023-2027, impose aux structures porteuses de GAL un autofinancement de 20% pour l'animation et le fonctionnement (soit 2 ETP) alors que le règlement FEADER prévoit un taux maximal d'aide publique de 100%. Le PETR sera donc seulement financé à hauteur de 80% par le FEADER, entraînant une perte de financement d'environ 22 500€ par an.

A noter également que le taux de l'assurance statutaire CNRACL augmente au 1er janvier 2024, ainsi que les services du centre de gestion et que les collectivités territoriales doivent prévoir la prise en charge de la prévoyance des agents dès 2025 et de la complémentarité santé en 2026.

Constat :

Prévisions 2024 :

- Les recettes prévisionnelles 2024 avec la cotisation actuelle de 1,90€/habitant = 512 513,46 € (sur la base de la population 2023 pour la cotisation des EPCI et des différents financements demandés),
- Les dépenses prévisionnelles 2024 hors projets et sans évolution salariale des agents = 538 012,45 €,

Soit 25 500€ de recettes manquantes en 2024.

Prévisions 2025 :

- Les recettes prévisionnelles 2025 = 525 256,36 € sont légèrement meilleures que celles prévues en 2024 en raison du passage à 100% sur le PSN LEADER 2023-2027 mais n'atteindront pas les dépenses 2024 reportées sur la même base prévisionnelle.

Analyses et solutions proposées :

Simulation 1 :

Pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets, sans évolution salariale des agents (besoin 538 012,45€), une augmentation de la cotisation de +0,20€ soit 2,10€/habitant est proposée pour atteindre des recettes prévisionnelles 2024 de 543 114,46€, confortées en 2025 à 555 857,36€. Il s'agit d'une réponse minimale à court terme.

Simulation 2 :

Pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets appliquant la politique d'évolution salariale actée en 2021 (besoin 566 447,97€), une augmentation de la cotisation de +0,30€ soit 2,20€/habitant est proposée pour atteindre des recettes prévisionnelles 2024 de 558 414,96€, confortées en 2025 à 571 157,86€. Il s'agit d'une réponse à moyen/long terme.

Conclusion

Un avis est demandé aux EPCI membres pour permettre d'anticiper le fonctionnement budgétaire à venir du PETR et le cas échéant d'appliquer le protocole de modification statutaire (voir annexes).

2. Evolution des missions et postes - Création de la mission œnotourisme

Contexte :

La mission tourisme n'étant plus animé par l'agent mis à disposition par Gard Tourisme depuis 2 ans, un besoin important en ingénierie est attendu par les partenaires du label « Vignobles et découvertes ». En effet, l'animation et la mise en œuvre des stratégies autour d'un label qui réunit plus de 110 partenaires ne peut être assurée par les OT du territoire qui se positionnent en appui et relais sur le terrain.

Fin 2022, deux comités de pilotage réunissant les EPCI et leurs OT ont permis de convenir du maintien de la commission tourisme avec ses actions phares mises en œuvre soit : l'animation du label Vignobles et découvertes et le suivi du Site Remarquable du taureau de Camargue.

Les conclusions amenaient à distinguer 2 actions transversales dans l'animation d'une commission tourisme du PETR en réponse au besoin du territoire :

- Une coordination et un accompagnement autour des dispositifs Vignobles et découvertes, Site Remarquable du Goût qui demandent un engagement fort aux offices de tourisme pour mutualiser et partager sur l'ensemble du territoire l'offre et échanger les flux de visiteurs. Cette animation territoriale à destination des professionnels et des acteurs institutionnels apporte également la possibilité de réunir les partenaires autour d'actions et d'outils partagés, portés et pris en charge par le PETR. Elle se constitue vecteur de la volonté des élus à travailler ensemble par une réponse technique ou de terrain.

- L'élaboration d'une stratégie partagée en réponse des enjeux liés au tourisme de demain, à la transition écologique et au développement économique inscrits dans les plans d'actions de chaque intercommunalité que ce soit par leurs statuts, leurs projets de territoires, leurs PCAET ou autres documents directeurs. Le tourisme durable est une ambition commune, déjà très présente sur le territoire, à reconstruire avec les problématiques et demandes actuelles. Ce travail peut être supporté par une mission PETR pour accélérer l'application des politiques locales respectives. Cette stratégie doit pouvoir mener des actions structurantes sur le territoire en termes de mobilités, d'infrastructures et d'aménagement du territoire. L'animation du PETR pourra appuyer la recherche de financements et la réponse aux appels à projets. Elle doit également apporter une expertise et un savoir-faire permettant aux différents acteurs de mener des audits, d'élaborer des plans d'investissements ou de fonctionnements nouveaux et leurs mises en œuvre. Cette animation serait la principale évolution du rôle et apport de la mission tourisme.

Rôle du PETR et besoin d'ingénierie :

Le rôle du PETR est de soutenir les EPCI et leurs OT dans la structuration de l'offre et l'animation du territoire en s'inscrivant en complémentarité de leurs champs d'action : Les Offices de Tourisme œuvrent à la promotion du territoire, à la valorisation des partenaires/professionnels locaux et à l'accueil et l'information des clientèles touristiques. Le PETR peut porter les projets communs, concerter et mobiliser les acteurs du territoire ; capitaliser sur la complémentarité de l'offre touristique entre les EPCI notamment sur l'itinérance et l'agritourisme et surtout mettre en réseau avec une approche multisectorielle.

Suite au renouvellement du label « Vignobles et découvertes » validé par le comité syndical au printemps/été 2023, le besoin en ingénierie est confirmé et constituerait la mission suivante :

- Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action « Vignobles Vidourle Camargue » (cf. dossier de renouvellement délibéré en comité syndical du 12 juillet 2023 pp 30-39).
- Accompagnement et renfort auprès des OT du territoire pour le développement de l'offre œnotouristique en partenariat avec Gard et Hérault Tourisme et le CRTLO
- Mise en tourisme du sac œnotouristique « Le Comporte ».
- Evaluation de la mise en œuvre du label Vignobles et découvertes.

En prenant compte des conclusions de la commission tourisme, la mission pourrait également être amenée à :

- Elaborer une stratégie partagée en réponse des enjeux liés au tourisme de demain, à la transition écologique et au développement économique inscrits dans les plans d'actions de chaque intercommunalité
- Recherche de financements, montage de projets et conduite d'actions structurantes

Financement :

Un profil d'un chargé de mission de catégorie A est estimé à hauteur de 52 000 € brut chargé. Le cas échéant, la création d'un ETP peut être proposé dans le cadre d'un financement du programme LEADER à un taux de 64% pour un montant maximal de 75 000€ sur 2-3 ans (durée du label à la suite de son renouvellement), soit une recette annuelle LEADER de 33 247,47 €. Pour permettre d'assurer le reste à charge de 18 708 € par an, une participation d'environ 0,10€/habitant serait à envisager.

Simulation 3 (simulation 2 + nouveau poste) :

Pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets et avec création de poste appliquant la politique d'évolution salariale des agents actée en 2021 (besoin 618 412,76 €), une augmentation de la cotisation de +0,40€ soit 2,30 €/habitant est proposée pour atteindre des recettes prévisionnelles 2024 avec prise en compte de l'aide LEADER de 606 972,93 €, confortées en 2025 à 619 715,82 €. Il s'agit d'une réponse à moyen/long terme avec création de moyens d'ingénierie supplémentaires.

Conclusion :

Un avis est demandé aux EPCI pour assurer les moyens nécessaires à la mission tourisme. Cette décision peut s'ajouter aux modifications statutaires pour la cotisation ou être délibérée séparément en complément des cotisations pour accroissement d'activité sur la période retenue.

ANNEXES :

Tableau des effectifs du PETR au 1^{er} octobre 2023

Le syndicat mixte du PETR Vidourle Camargue dispose d'une équipe de 8 agents/7,9 ETP :

Postes ouverts	Cat.	Postes pourvus fonctionnaires	Postes pourvus contractuels
Directeur	A		M. Charlier (CDI)
Chargés de mission LEADER	A		A. Montizon (CDD) A. Faye (CDD 90%)
Chargé de mission Contractualisation	A		F. Cambessedes (CDI)
Chargé de mission FEAMPA	A		L. Jouve (CDD)
Chargé de mission Patrimoine	A	P. Carlier	
Chargé de mission PAT	A		T. Denimal-Pinto (CDD)
Assistante direction	C	C. Bazile	

A noter que le PETR héberge les 2 agents CAUE 30 mis à disposition des EPCI pour le déploiement du guichet Renov'Occitanie partie gardoise, 2 jours par semaine.

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024

	2024 Simulation 1	2024 Simulation 2	2024 Simulation 3
011 Charges à caractère général	105 000,00€	105 000,00€	105 000,00€
012 Charges de personnels	413 012,45€	441 447,97€	493 412,76€
Autres chapitres : 042 Opérations d'ordres entre section, 65 Autres charges courantes et 066/067	20 000,00€	20 000,00€	20 000,00€
TOTAL	538 012,45€	566 447,97€	618 412,76€

Recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024-2025 - cotisation EPCI à 1,90€/habitant

	2024
70 Produits des services	18 000,00€
74 Dotations et participations :	
Cotisation EPCI (1,90€/habitant)	290 709,50€
Départements	18 156,78€
Région	35 079,83€
Etat DRAAF PAT	25 335,00€
Europe-Région LEADER	79 706,99€
Europe-Région FEAMPA	45 525,36€
TOTAL	512 513,46€

	2025
70 Produits des services	18 000,00€
74 Dotations et participations :	
Cotisation EPCI (1,90€/habitant)	290 709,50€
Départements	13 000,00€
Région	35 000,00€
Europe PAT	33 257,47€
Europe LEADER	89 764,03€
Europe-Région FEAMPA	45 525,36€
TOTAL	525 256,36€

Récapitulatif des simulations par EPCI membres sur la base de la population 2023 :

EPCI	Population (en habitants)	Cotisation actuelle	Simulations évolution cotisation par habitant		
		1,90 €	2,10 € (+0,20€)	2,20 € (+0,30€)	2,30 € (+0,40€)
CCPS	24 494	46 538,60 €	51 437,40 €	53 886,80 €	56 336,20 €
Montant de l'évolution CCPS			+ 4 898,80 €	+ 7 348,20 €	+ 9 797,60 €
CCRVV	28 263	53 699,70 €	59 352,30 €	62 178,60 €	65 004,90 €
Montant de l'évolution CCRVV			+ 5 652,60 €	+ 8 478,90 €	+ 11 305,20 €
CCPC	27 611	52 460,90 €	57 983,10 €	60 744,20 €	63 505,30 €
Montant de l'évolution CCPC			+ 5 522,20 €	+ 8 283,30 €	+ 11 044,40 €
CCTC	20 788	39 497,20 €	43 654,80 €	45 733,60 €	47 812,40 €
Montant de l'évolution CCTC			+ 4 157,60 €	+ 6 236,40 €	+ 8 315,20 €
CCPL	51 849	98 513,10 €	108 882,90 €	114 067,80 €	119 252,70 €
Montant de l'évolution CCPL			+ 10 369,80 €	+ 15 554,70 €	+ 20 739,60 €
Total évolution			+ 30 601,00 €	+ 45 901,50 €	+ 61 202,00 €

Pour information les cotisations couvrent en moyenne entre 55 et 60% du budget annuel.

Protocole à suivre pour la modification du montant de la cotisation des EPCI :

La contribution des EPCI membres adhérentes est prévue dans les statuts du PETR à l'article 13 « Ressources du PETR ». Leur modification selon l'article L.5211-20 du CGCT se déroule comme suit :

- Délibérer en comité syndical sur les modifications statutaires
- Notifier la délibération aux communautés de communes membres adhérentes au PETR qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification annoncée, sans consultation préalable des communes (article L. 5211-18 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
Dans la mesure où, d'une part, l'article L. 5211-18 CGCT renvoie, pour l'accord des membres, aux « conditions de majorité qualifiée requises pour la création », et où, d'autre part, pour un PETR, l'art. L. 5741-1 I CGCT (spécifique aux PETR) prévoit que celui-ci est créé « ...par délibérations concordantes... », et donc unanimes, de ses membres, il est donc nécessaire de recueillir l'accord unanime des EPCI à Fiscalité Propre membres du PETR.
- Déclarer les nouveaux statuts et les délibérations en préfecture pour la prise d'arrêté par le représentant de l'Etat.

M. Agnel reprend les 3 simulations proposées :

- **Simulation 1** pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets, sans création de poste et sans aucune possibilité d'évolution salariale des agents.
Augmentation de la cotisation de **+0,20€** soit **2,10€/habitant.**
- **Simulation 2** pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets et sans création de poste appliquant la politique d'évolution salariale actée en 2021.
Augmentation de la cotisation de **+0,30€** soit **2,20€/habitant.**
- **Simulation 3** pour répondre aux dépenses prévisionnelles 2024 hors projets et avec création de poste appliquant la politique d'évolution salariale actée en 2021.
Augmentation de la cotisation de **+0,40€** soit **2,30€/habitant.**

M. Agnel fait état des retours des communautés de communes en amont du bureau :

- CC Rhône-Vistre-Vidourle se positionne sur +0,30€ soit 2,20€/habitant.
- CC Terre de Camargue se positionne sur +0,20€ ou +0,30€ soit 2,10€ ou 2,20€/habitant.
- CC Pays de Sommières s'alignera sur la proposition finale et est favorable à +0,30€ soit 2,20€/habitant.
- CC Petite Camargue a manifesté sa désapprobation face à l'augmentation de la contribution. A défaut de solution d'économies trouvées, ils se positionneront sur le scénario minimal à court terme soit +0,20€.
- CC Pays de Lunel : pas de retour en amont du bureau.

M. Brundu évoque un avis défavorable par principe devant le désengagement de l'Etat et de la Région. Avis rendu à l'unanimité en conférence des maires.

M. Fataccioli porte un avis plutôt défavorable des élus communautaires mais pense qu'il est possible d'envisager une augmentation de +0,20€. Le passage en communauté d'agglomération de la CC Pays de Lunel a un impact financier et se pose la question du maintien de son adhésion au PETR. Cette question doit être portée politiquement et ne concerne pas l'engagement de la communauté de communes du Pays de Lunel dans le fonctionnement du syndicat mixte. Les élus auraient eu besoin de plus d'explications par une intervention en bureau communautaire car éloignés du PETR.

Pour M. Martinez, la simulation 3 est exclue par toutes les communautés de communes et donc non retenue. Les simulations reposent déjà sur des dépenses minimales au chapitre des charges à caractère général. Peu d'économies peuvent être réalisées et ne suffiront pas à rééquilibrer le Budget Primitif 2024.

M. Brundu se pose la question de volontairement positionner la structure sur un déficit en 2024. Proposition non retenue.

M. Martinez explique que la question du maintien des services et des missions se pose et donc de l'éventualité de suppressions de postes (3 renouvellements CDD en 2024).

Pour M. Gras, il faut être cohérent avec les décisions prises en comités syndicaux précédemment tant sur la politique salariale et les lignes de gestion que sur les dossiers déposés de labels. S'il n'y a pas d'augmentation des cotisations, il faut supprimer des dépenses. Le PETR est indispensable pour le soutien et l'accompagnement de la communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle. Il est approuvé par Mme Martin.

Mme Rosier-Dufond regrette que l'élan pris par le PETR puisse être remis en cause en particulier sur le tourisme et l'animation du label « Vignobles et Découvertes » qui vient d'être renouvelé.

M. Martinez fait la proposition d'attendre le retour de la CC Petite Camargue après leur conférence des maires qui se tiendra jeudi 30 novembre afin de proposer une délibération au prochain comité syndical. M. Brundu, au regard de la discussion, pourra mieux argumenter auprès des maires et appuyer la proposition d'augmentation.

M. Fataccioli de son côté tiendra le même discours en communauté de communes du Pays de Lunel avec les arguments évoqués à ce bureau.

Une présentation détaillée sera proposée en comité syndical à destination des élus pour répondre à leur demande.

10. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour avis du Comité Social Territorial

La proposition de demande d'avis au Comité Social Territorial pour l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est ajournée dans l'attente de tenir le DOB 2024.

Pour information, M. Charlier souligne qu'une augmentation de +0.20€ ne permettra pas son instauration puisque la simulation n°1 est minimale et à titre d'exemple ne prévoyait pas l'augmentation de 5 points d'IM supplémentaires aux contractuels finalement rendue obligatoire par l'interprétation du CDG30 du décret.

La séance est levée à 12h00.

Compte-rendu rédigé le 28/11/2023 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez

